

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Municipalité de Saint-Isidore, chemin des Étangs, lot no 3 028 990

Dans le but d'obtenir un permis de déboisement, les normes relatives aux limites latérales des propriétés voisines ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Propriétés voisines</u>		
Limites latérales	Aucune bande boisée ne sera conservée et un fossé y sera implanté (dérogation de 25 m)	Une bande boisée d'une largeur minimum de 10 m doit être conservée le long des limites des propriétés adjacentes à un boisé, et ce, parallèlement aux limites de propriété. La bande boisée est portée à 25 m lorsqu'est requis l'aménagement d'un fossé et d'un chemin d'accès

Cette demande de dérogation mineure est nécessaire afin de pouvoir faire un projet structurant dans le futur sur ledit lot.

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors d'une séance ultérieure.

Une consultation écrite se déroule de la publication des présentes jusqu'au 10 juin 2020. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en adressant leurs commentaires soit :

- Par courrier : Municipalité de Saint-Isidore, 128 route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
- Par courriel : info@saint-isidore.net

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-septième (27^e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier